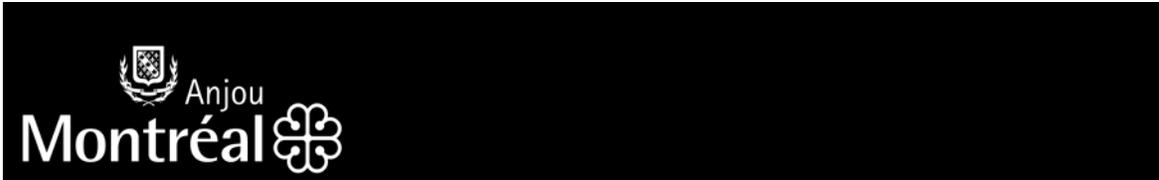


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.86 et 1607-O.87

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées, le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1607-O.86** : autoriser les dérogations au règlement 1607 afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Souper-danse », « Souper-soirée Halloween », « Concert 40^e », « Souper spaghetti » et « Souper-soirée fin d'année », tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1607-O.87** : autoriser les dérogations au règlement 1607 afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Concert Ayrad », « Vernissage expo 40^e », « Conférence-whiskies » et « Vernissage exposition », tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 3, 14, 17.1, 18, 41.1, 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.86**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1 et 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper-danse », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), le 1^{er} octobre 2024, de 14 h à 22 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper-soirée Halloween », organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 25 octobre 2024, de 9 h à 24 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert 40^e », organisé par Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), le 30 octobre 2024, de 18 h à 22 h, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper spaghetti » organisé par le 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, le 15 novembre 2024, de 16 h à 22 h, à l'Église Notre-Dame d'Anjou, situé au 8200, place de l'Église, soient autorisés :
 - La sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - La vente d'aliments (article 17.1).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper-soirée fin d'année », organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 31 décembre 2024, de 9 h à 2 h le 1^{er} janvier 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.87**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 18, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert Ayrad », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement d'Anjou, le 13 septembre 2024, de 7 h à 23 h, à la Place des Angevins du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soient :
 - Autorisée la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Vernissage expo 40^e », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement d'Anjou, le 19 septembre 2024, de 16 h à 21 h, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Conférence-whiskies », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement d'Anjou, le 5 novembre 2024, de 18 h à 19 h 30, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Vernissage exposition », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement de l'arrondissement d'Anjou, le 21 novembre 2024, de 16 h à 21 h, dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
5. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.